



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 655-2

AMENDANT LE RÈGLEMENT 655 CONCERNANT L'EAU POTABLE, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT QUE il est dans l'intérêt des citoyens de la Ville de modifier la norme concernant les dispositifs antirefoulement pour les systèmes d'arrosage automatique;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 9 avril 2018, en vertu de la résolution no 22232-04-18;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Michel Morin
Appuyé par madame Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 655-2, intitulé : « Règlement 655-2 amendant le règlement 655 concernant l'eau potable, tel qu'amendé » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.


ARTICLE 2

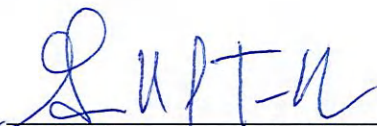
L'article 8.2.2 est modifié par le remplacement, dans le paragraphe b) du 1^{er} alinéa, du texte : « à pression réduite » par le texte : « conforme à la norme CSA B64.10-11 ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU LUNDI, 14 MAI 2018.


Paul Germain
Maire


Me Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier

Avis de présentation :	22232-04-18	9 avril 2018
Avis de motion :	22232-04-18	9 avril 2018
Adoption :	22275-05-18	14 mai 2018
Entrée en vigueur :		15 mai 2018